

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	44 (1971)
Heft:	4
Artikel:	CRL, Commission de recherche pour la construction de logements : la coordination de grands projets de construction de logements comme mesure de rationalisation
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-127074

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

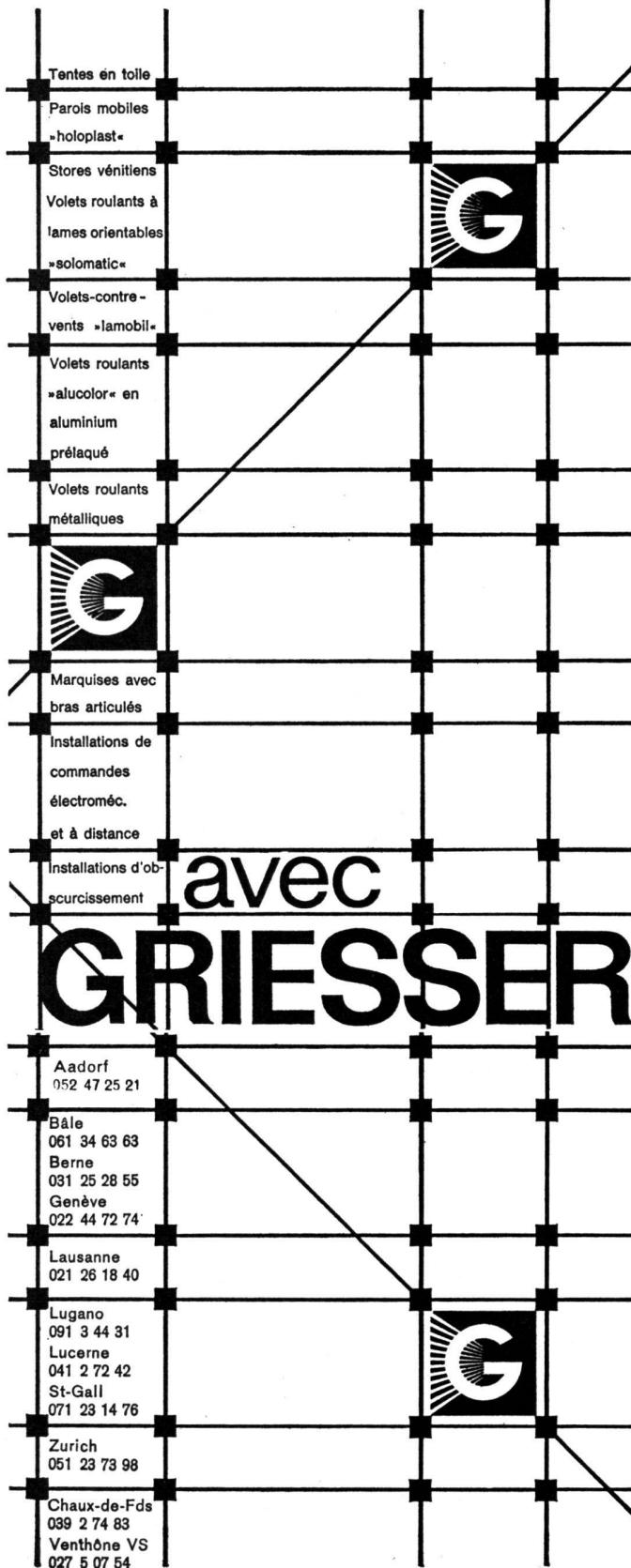
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

construisez moderne

58



CRL
Commission de recherche pour la construction de logements

La coordination de grands projets de construction de logements comme mesure de rationalisation

CDU 69.00:728.2

Désignation

Titre: La coordination de grands projets de construction de logements comme mesure de rationalisation.

Série de publication: Construction de logements, N° 11.

Auteur(s): Karl Gisel, architecte, Holzwiesweg 19, 8047 Zurich.

Correspondant(s): Service des bâtiments publics de la ville de Zurich, Uraniastrasse 7, 8001 Zurich.

Editeur: Bureau fédéral pour la construction de logements, Effingerstrasse 55, 3003 Berne, sur proposition de la Commission de recherche pour la construction de logements, Laupenstrasse 45, 3000 Berne 10.

Caractéristiques

But: Déterminer sur la base des constructions pilotes (plus de 1000 logements), réalisées dans le cadre du programme démonstratif de la ville de Zurich, si la création de types de base et la préfabrication d'éléments de construction, combinés à la normalisation des mesures et de la qualité, représentent des moyens efficaces de rationalisation. Examiner s'il est possible de réaliser des économies par des mesures rigoureuses de planification, de surveillance des délais et des coûts, ainsi que par des procédés appropriés de mise au concours en liaison avec la direction adéquate des travaux d'exécution.

Degré de validité: Recommandations.

Motifs et bases d'élaboration: Construction de différents complexes résidentiels de grande envergure à Zurich, partiellement sur la base des «Directives 1969».

Renvoi à des études similaires: CRL, mandat F-5027: Elaboration statistique et schématique des dates relatives à certains processus de travail et recueillies lors de la réalisation des constructions démonstratives.

Situation de l'étude par rapport à des travaux antérieurs et/ou futurs: Travaux antérieurs: «Directives pour la planification et l'exécution de logements d'utilité publique» (voir DOCU, code de classement AHK 110); travaux à venir: Mise à jour continue sur la base des expériences acquises lors de la construction de nouveaux complexes résidentiels.

Veuillez visiter le stand de Serrolar SA,
halle 25, stand 243,
à la Foire Suisse d'Echantillons de Bâle,
du 17 au 27 avril 1971.



Lumière diffuse avec valeur-K 1,0

SERROLAR

Cet élément translucide de construction, d'une épaisseur de 50 ou 30 mm, est fabriqué en forme de sandwich et peut être monté selon le système d'assemblage en grandes baies de lumière.

Les avantages de Serrolar® sont nombreux: Translucidité supérieure à 70%. Matière médiane en Polystyrol stabilisé aux rayons UV empêchant toute condensation. Inaltérable aux effets de la lumière et des intempéries.

N'exige aucun entretien. Temps de montage très court.

La combinaison idéale de la matière plastique et du verre.

Peut être utilisé dans: l'industrie, établissements frigorifiques, grands magasins, hôpitaux, piscines couvertes, écoles, halles de gymnastique, façades

SERROLAR SA ZURICH

8006 Zurich Stampfenbachstr. 38 Tel. 01 26 40 45

Notes bibliographiques

Source: Centrale fédérale des imprimés et du matériel, Fellerstrasse 21, 3000 Berne, téléphone (031) 61 39 08, et Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment, Torgasse 4, 8001 Zurich, téléphone (051) 47 25 65.

Prix: env. 5 fr.

Autres indications: Edition juillet/août 1970.

Abrégé

Dans le premier chapitre «Coordination de grands projets de construction de logements comme motif d'établissement de directives», l'auteur relate les recherches entreprises vers la fin des années 50, alors que l'actualité du slogan «préfabrication» s'était établie dans le monde du bâtiment. C'est à cette époque que les services des bâtiments publics de la ville de Zurich et un groupe d'étude avaient étudié les différents systèmes de construction en Suisse de même qu'à l'étranger. Les possibilités de réalisation avaient ensuite été examinées lors de conférences basées sur les rapports d'études et tenues au sein des corps de métier.

A titre d'essai pratique, cinq groupes d'habitations urbaines différents, avec un total de 783 logements, furent englobés dans une mise à l'enquête publique. Les appels d'offres exigées pour les travaux de toute nature, aussi bien en exécution traditionnelle qu'en exécution préfabriquée, permirent de procéder à l'étude comparative des possibilités de rationalisation.

Dans le deuxième chapitre, l'auteur présente un bref aperçu des institutions ayant participé à l'élaboration des directives. Le troisième chapitre traite des considérations et des critères fondamentaux quant à l'influence de la fabrication en série, de la normalisation des dimensions et des qualités, du procédé de mise en soumission et de la direction des travaux sur la rationalisation. Le quatrième chapitre, qui représente tout à la fois la liaison avec les «Directives pour la construction de logements d'intérêt public», a trait aux bases pour le choix des dimensions préférentielles (escaliers et mains courantes normalisés, locaux sanitaires, cuisines incorporées, portes, fenêtres contrecœurs et linteaux de fenêtres, jalousies, portes de balcons, armoires, etc.). Le lecteur y trouvera également la raison pour laquelle la hauteur modulaire des étages a été fixée obligatoirement à 27 M (modulaire). Le cinquième chapitre décrit les bases pour le choix des degrés de confort et de qualité concernant avant tout les dimensions des chambres, respectivement les surfaces habitables. Après une description des premiers résultats concrets sous chapitre 6, qui touche également aux possibilités et aux limites d'utilisation des calculatrices électroniques pour la planification de la construction et des coûts ainsi que du contrôle des opérations successives, l'auteur soumet les résultats de ses recherches à un examen critique.

Conclusions:

Pour la coordination d'éléments de construction de provenance diverse, utilisés par différents maîtres d'œuvre sur différents chantiers et d'après le libre choix de l'architecte, une normalisation des dimensions et des qualités (à l'aide du système modulaire) s'impose sur le plan national. Pour assurer une évolution et non pas une révo-

L'épargne-logement à Genève

Depuis le 1^{er} janvier 1970, une loi instituant dans le canton de Genève le système de l'épargne-logement est entrée en vigueur. La Caisse hypothécaire, qui est la banque des communes genevoises et qui s'est spécialisée dans les prêts hypothécaires, a créé un livret d'épargne-logement. L'avantage de ce livret, c'est que l'Etat participe sous forme d'allocations de primes à l'encouragement de l'épargne, en ouvrant à chaque titulaire un compte de

63

lution dans le domaine du bâtiment, les bases pour la coordination dimensionnelle doivent être valables aussi bien pour les méthodes de construction conventionnelles que pour les systèmes de construction préfabriquée. Les possibilités de concurrence conformes au marché seront ainsi assurées pour chaque type de construction sans que les possibilités de développement ou d'innovation soient entravées pour autant.

Pour que la fabrication en série, conjointement à la normalisation des dimensions et des qualités, apporte une réduction maximale des coûts et non seulement des résultats théoriques, il sera nécessaire, tout en tenant compte des possibilités locales de production des éléments préfabriqués, et pour des raisons de concurrence, d'élargir les limites du marché aux régions cantonales, nationales et même internationales.

primes sur lequel sera crédité, chaque année, un montant égal à celui de l'intérêt versé par la banque et limité à 500 francs suisses par an pour les personnes majeures et 250 francs suisses pour les mineurs.

La prime est créditée même s'il n'y a pas eu de versement sur le livret pendant l'année et le compte de primes n'est soumis à aucun impôt, ni sur le revenu, ni sur la fortune. Le compte de primes sera versé au bénéficiaire lors de l'acquisition du logement et pour autant que l'achat interviene quinze ans au plus tard après l'ouverture du livret. Le logement doit être situé sur le territoire du canton de Genève et servir de logement à l'épargnant pendant cinq ans au moins.

Le taux d'intérêt de la Caisse hypothécaire est actuellement de 4,75%; grâce à la participation de l'Etat, il sera doublé en cas d'achat ou de construction, soit 9,5%.

L'épargne-logement semble connaître, dès à présent, un vif intérêt surtout parmi les jeunes ménages.

S. I.

(«Journal de la Construction de la Suisse romande», N° 12, juin 1970.)



vous dit
tout sur la TV

Pour agrémenter l'entourage,
les architectes ont découvert
le tapis-gazon inaltérable

EVERGRASS



Pensez aux endroits où l'herbe ne peut pousser, où la saleté est indésirable, où l'entretien d'un gazon serait trop coûteux... mais où un revêtement de sol moelleux devrait rendre le chez soi plus agréable. C'est là qu'il vous faut EVERGRASS protégé contre la pourriture, le tapis-gazon durable et décoratif, en polyéthylène. L'idéal sur les terrasses, balcons, jardins suspendus, places de jeux, jardins-restaurants, piscines, etc. Le tapis-gazon durable EVERGRASS est composé de carreaux de 30x30 cm que l'on relie simplement par des boutons à pression. Sur le fond épais de 1,5 mm «croissent» plus de 6500 «brins d'herbe» de 25 mm de hauteur par carreau, soit plus de 71500 par m². L'eau peut s'échapper par les perforations. Les «tiges» se redressent toujours, même après une charge intense. L'entretien est simple: arroser ou aspirer. EVERGRASS existe en vert naturel et, pour les goûts exclusifs, en orange, rosé et bleu. Demandez un échantillon et le prospectus à la représentation générale

**F. Wecker-Frey + Cie, case postale
8027 Zurich, tél. 051 361259**

xi